

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

2020-086

**FIXATION DES INDEMNITES**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 juillet 2020.

<b>Nombre de conseillers</b>		AURBUN Lynda ; BACHELLERIE Pierre ; BAMBAGINI Martine ; BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOUX Michel ; BOYER Éliane ; BREGEAUD Laurent ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; COURTIOUX Vincent ; DAMAR Vincent ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DELPEUCH Dominique , DESBORDES Marie-Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GAINAND Jean-Pierre ; GENTY Guillaume ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; IMBERT Ginette ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; LONDEIX Colette ; MARCOUX-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Francis ; MAURY Alice ; NAVARRE Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; OVAN Nicolas ; PERRIN Jean-François ; PEYRONNET Claude ; PIVETEAU Michel ; REYNAUD Gilles ; ROCH Jean-Marie ; ROUMILHAC Pierre ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA Bruno ; SINGEOT Anne-Marie.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	51	
<b>Suppléants Présents</b>	6	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	3	
<b>Votants</b>	<b>60</b>	
<b>Majorité absolue</b>	31	

Marie.

**PRÉSENTS Suppléants :** BRAC Estelle, CHAPPET Ginette, LABROUSSE Jocelyne, MAUDUIT Jean-Luc, MORGAT-FABRE Cyril, NOËL Marie-Thérèse.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à COINDEAU Yvette,
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir SCHIRA Bruno,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à COMBECAU Pascal.

**Absents excusés :** BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BOULLE Jean-Claude, BREGEON Pascal, DEMOUSSEAU Josiane, LAURENT-DUSSY Claudine, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles, PAILLER Alain, PERROT Corinne, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Le Président propose aux membres du conseil de délibérer sur le montant des indemnités du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12, R5211-4 et R5214-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les délibérations du 15 juillet 2020 concernant l'élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers Délégués ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (181 552,80 € annuel) soit 15 129,40 € brut mensuel ;

**Considérant** que pour une communauté regroupant 23 980 habitants, l'article R5214-1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de Président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de Vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat crée un régime indemnitaire pour les conseillers des communautés de communes et plafonne ce montant à 6% de l'indice brut 1027 et doit être prise dans l'enveloppe indemnitaire constituée des indemnités du Président et des vice-présidents (article L5214-8 du CGCT).

**Considérant** que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

**Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** Des indemnités suivantes à compter du 16 juillet 2020 :

Fonctions	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel (au 16/07/2020)
Président	48,75%	<b>1 896.08 €</b>
Vice-Président(e)	20.63%	<b>802.38 €</b>
Conseiller(e) communautaire délégué(e)	6%	<b>233.36 €</b>

**Article 2 :** De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

**Article 3 :** Que ces indemnités suivront les revalorisations des traitements de la Fonction publique territoriale et sont soumises à cotisations retraite « élu » et imposables sous diverses conditions.

Contre : 0

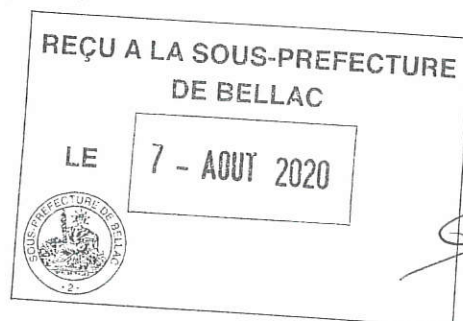
Abstention : 2 (BAMBAGINI Martine, FIOUX Alain)

Pour : 58

*Suffrages exprimés : 58*

*Majorité absolue des suffrages exprimés : 30*

Adoptée à la majorité



Le Président,

Jean-François PERRIN

Affiché le : **07 AOUT 2020**

Transmis au contrôle de légalité le : **07 AOUT 2020**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## TABLEAU

Population : **23 980** habitants au 1er janvier 2020

Indice de base : IB 1027 (IM 830) au 1<sup>er</sup> juillet 2020 : **46 672.80 €** annuels

### Indemnités :

- Indemnité maximale de Président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit **2 625.35 €** mensuels;
- Indemnité maximale de Vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit **961.85 €** mensuels;
- Indemnité maximale de conseillers délégués à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit **233.36 €** mensuels;

Enveloppe indemnitaire globale (mensuelle) :  $1 \times 2\,625.35 \text{ €} + 13 \times 961.85 \text{ €} = \mathbf{15\,129.40 \text{ €}}$

(soit 181 552.80 € annuel)

Nombre de Vice-présidents : **15**

Nombre de Conseillers délégués : **3**

QUALITE	NOM-PRENOM	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant (au 16 juillet 2020)
Président	<b>M. Jean François PERRIN</b>	48,75%	1 896.08 €
<b>Vice-Présidents</b>			
1er	Mme Odile BERGER	20.63 %	802.38 €
2e	M. Gilles REYNAUD	20.63 %	802.38 €
3e	M. Claude PEYRONNET	20.63 %	802.38 €
4e	M. Xavier GUIBERT	20.63 %	802.38 €
5e	M. Francis MARTIN	20.63 %	802.38 €
6e	M. Jean Paul BARRIERE	20.63 %	802.38 €
7e	M. Pascal COMBECAU	20.63 %	802.38 €
8e	M. Fabrice NIVARD	20.63 %	802.38 €
QUALITE	NOM-PRENOM	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant (au 16 juillet 2020)

9e	MME Patricia MARCOUX LESTIEUX	20.63 %	802.38 €
10e	M. Alain JOUANNY	20.63 %	802.38 €
11e	M. Christian JACQUIER	20.63 %	802.38 €
12e	MME Madeleine SAILLARD	20.63 %	802.38 €
13e	M. Jacques de la SALLE	20.63 %	802.38 €
14e	MME Sophie DRIEUX	20.63 %	802.38 €
15e	M. Jean Marie ESCLAMADON	20.63 %	802.38 €
<b>Conseillers communautaires délégués</b>			
	MME Ginette IMBERT	6%	233.36 €
	M. Daniel MAITRE	6%	233.36 €
	MME Anne Marie SINGEOT	6%	233.36 €
		<b>TOTAL</b>	<b>14 631.86 € mensuel Soit 175 582.32 € annuel</b>